



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

**Règlement n° 24-586 décrétant la tarification
en vigueur pour le financement de certains
services et activités de la Municipalité de
Lambton -Camp de jour et service de garde**

ATTENDU QUE Municipalité de Lambton offre différents services dont la tarification s'applique dans un contexte d'utilisateur payeur ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le règlement no24-586 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, service et activités de la Municipalité – Camp de jour et service de garde, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

ARTICLE 2

La tarification pour l'accès au camp de jour est la suivante :

Résident : 210\$ pour le premier enfant
200\$ pour le deuxième et suivant

Non-résident : 300\$ pour le premier enfant
290\$ pour le deuxième enfant
280\$ pour le troisième enfant et suivant

Une tarification supplémentaire fixe à 95\$ pour l'été sera appliquée pour le premier enfant fréquentant le service de garde en dehors de l'horaire du camp de jour et 85\$ pour chaque enfant supplémentaire d'une même famille. Cette tarification s'applique également aux non-résidents.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adopté à Lambton le 14 mai 2024

Ghislain Breton,
maire

Maryse Champagne
directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Avis de motion	9 avril 2024
Présentation du projet de règlement :	9 avril 2024
Adoption du règlement :	14mai 2024
Avis public d'entrée en vigueur :	15 mai 2024